



## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SÉJOURS ETE 2024

### Descriptif des Séjours Eté 2024

Deux séjours sont organisés par la Communauté de communes Vexin Normand pendant la période estivale pour les enfants nés entre 2013 et 2017 et pour les adolescents nés entre 2009 et 2012. Chaque séjour aura une capacité d'accueil de 35 enfants maximum et de 15 adolescents. La durée de chaque séjour sera de 5 jours et 4 nuits.

L'hébergement de ces séjours se déroulera à l'Auberge de Jeunesse de Boulogne sur Mer en pension complète.

Chaque séjour sera encadré par une équipe composée d'un directeur BAFD et de 6 animateurs diplômés BAFA (ou équivalence).

### ARTICLE 1 : DATES D'INSCRIPTION/ORDRE DE PRIORITE

#### Dates et lieux d'inscriptions pour les Mini-Séjours et camps ados

Les réservations se dérouleront uniquement par le biais du Portail Familles de la Communauté de Communes du Vexin Normand, du 15 au 20 mai 2024.

Les familles inconnues de nos services pourront prendre un rendez-vous auprès de la Gestionnaire administrative de la Direction des Familles afin de créer leur inscription lors de permanences dédiées ; **du 29 avril au 3 mai 2024** dans les locaux de l'Enfance Jeunesse :

Communauté de Communes du Vexin Normand  
3, rue Maison de Vatimesnil, 27150 ETREPAGNY (2<sup>ème</sup> étage)

#### Ordre de priorité pour les Séjours :

**1<sup>er</sup>** : Les enfants domiciliés dans l'une des **39** communes de la Communauté de communes ayant **fréquenté un accueil de loisirs communautaire depuis septembre 2023 (mercredis ou vacances)** ;

**2<sup>ème</sup>** : Les enfants domiciliés dans l'une des **39** communes de la Communauté de communes n'ayant pas fréquenté un accueil de loisirs depuis juillet 2023.

Un enfant ne pourra s'inscrire que pour **un seul séjour**. En cas de places disponibles, la possibilité de s'inscrire sur un 2<sup>ème</sup> séjour lui sera proposée une fois les périodes d'inscriptions terminées.



Les inscriptions seront validées définitivement après réception :

- ❖ de la confirmation par le pôle enfance jeunesse
- ❖ de la fiche sanitaire complétée et signée ;
- ❖ de l'intégralité du règlement du coût du séjour en fonction de la grille des tarifs (page 3) ;
- ❖ de la signature de ce règlement intérieur et de la Charte à l'aide du coupon ci-joint ci-dessous (annexe 1)

Si besoin, une liste d'attente sera établie.

**En l'absence d'assistant sanitaire sur les Séjours, aucun traitement médicamenteux ne sera administré durant le séjour, y compris les médicaments dans le cadre d'un P.A.I.**

## ARTICLE 2 : TARIFS - MODALITÉS DE PAIEMENT - ANNULATION

### Tarifs :

#### ❖ Pour les familles de la Communauté de communes :

- Tarif journalier établi en fonction du quotient familial de la CAF pour l'ensemble du séjour.

| Quotient Familial  | Tarifs          |
|--------------------|-----------------|
| <b>0 à 915</b>     | <b>100.00 €</b> |
| <b>916 à 1678</b>  | <b>175.00 €</b> |
| <b>1679 à 2744</b> | <b>200.00 €</b> |
| <b>2745 à ...</b>  | <b>250,00 €</b> |

### Paiement :

- ✓ chèques bancaires ou postaux à l'ordre de la Régie des ACM ;
- ✓ chèques-vacances ANCV format papier;
- ✓ espèces ;
- ✓ CESU (Chèque emploi service universel) version papier ;
- ✓ En ligne sur le portail familles une fois l'inscription au séjour confirmée

### Annulation :

**Toute inscription est définitive quand elle a été confirmée par la Direction des Familles.** Aucune possibilité d'annulation sauf en cas de force majeure<sup>(\*)</sup> (présentation d'un justificatif mentionnant le cas de force majeure) dans ce cadre, la communauté de communes remboursera l'intégralité du paiement.

**(\*) Cas de force majeure : (Article 118 du code civil) : Tout événement n'étant pas du fait du débiteur et dont le caractère est imprévisible ou insurmontable.**

**En cas de situation particulière c'est le ou la vice président(e) qui prendra la décision du remboursement.**



### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES SEJOURS

- ❖ Les transports des Séjours se feront en car au départ de Vesly (retour identique). Les horaires seront précisés lors de la réunion d'information (prévue fin juin 2024) ainsi que par les supports de communication communautaires (plaquette et réseaux sociaux).
- ❖ Les transports d'urgence médicale seront assumés par le responsable du séjour grâce à un véhicule dédié ou par les services de secours.
- ❖ Les transports sur site seront assurés par le biais des transports en commun de la Ville de Boulogne sur Mer.

**Pour rappel : En l'absence d'assistant sanitaire sur les Séjours, aucun traitement médicamenteux ne sera administré durant le séjour. (Même avec ordonnance et PAI)**

- ❖ En cas de problèmes durant les séjours :

- ✓ **Enfant/ado malade :**

- Appel du médecin ou transport à l'hôpital par les pompiers.
- Information aux familles

Si le retour au domicile est préconisé par le médecin, il sera à la charge des familles. Le séjour sera remboursé au prorata du nombre de jours effectués.

- ✓ **Indiscipline :**

- Un enfant/ado ne respectant pas les règles établies, conformément à la charte, sera exclu du séjour.
- Le retour immédiat sera à la charge organisationnelle et financière des familles. En cas de retour par nos soins (situation particulière de famille n'ayant pas de voiture), les heures du personnel ainsi que les kilomètres et péages d'autoroute seront facturés à la famille. Aucun remboursement de séjour ne sera effectué.

- **Communication :**

Les familles seront informées du déroulement du séjour par le biais du site internet de la Communauté de communes ([www.cdc-vexin-normand.fr](http://www.cdc-vexin-normand.fr)) par l'écriture d'un message quotidien ainsi que par le biais des réseaux sociaux communautaires (Facebook et Instagram).

---

Acceptation du règlement de fonctionnement

Monsieur .....Madame..... responsable(s) de(s)  
l'enfant(s) :

Nom et prénom.....

Reconnaissent avoir lu le règlement spécifique des Séjours et s'engagent à le respecter.

Fait à  
Le

Signature :





# CHARTRE SEJOURS

(à remettre à l'Equipe d'animation lors de la réunion d'informations)

La Communauté de Communes souhaite que ces séjours restent un moment privilégié et essentiel dans le cadre d'un projet pédagogique rigoureux et solide.

Afin que le séjour se déroule dans les meilleures conditions, chaque participant s'engage à :

- **Respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement sur :**
  - les horaires de réveil et de coucher
  - le rythme des activités
  - les règles de vie quotidienne
  - le fonctionnement des sorties, excursions, quartiers libres
  - la participation aux différentes activités sportives, culturelles et sociales proposées durant le séjour.
  - l'utilisation des mp3 ou autres (ne pas emmener d'objets de valeurs)
  - l'utilisation du téléphone portable
  
- **Participer à la vie collective selon les modalités établies par l'équipe d'encadrant :**
- **Participer au séjour dans le bon respect des relations cordiales et conviviales :**
  - dont sont exclus toutes attitudes violentes ou menaçantes
  - dont est exclu tout langage irrespectueux
  - dont sont exclus toutes formes d'incivilités à l'égard de tout adulte et de tout autre jeune
- **Le vol, le racket, le recel, le vandalisme, la destruction volontaire de matériel sont strictement interdits.**
  - la réparation des dommages, en application du code civil, sera due par les responsables légaux (aucune assurance ne couvrant les risques)
  - au cas où la victime (ou son représentant) du vol ou de l'acte vandalisme porterait plainte auprès des autorités de police, la Communauté de Communes dégage entièrement sa responsabilité.
- **Il est interdit :**
  - de consommer des boissons alcoolisées
  - d'introduire et de consommer des substances stupéfiantes
  - de fumer dans les locaux communs, tentes, chambres
  - En cas de non-respect de la loi, le responsable du séjour en liaison avec la Communauté de Communes engagera des poursuites.
- **Rappel : La mixité est interdite dans les lieux de sommeil (art.15/arrêté du 25 Février 1977 modifié), les relations sexuelles non admises.**

En cas de non-respect de cette charte un renvoi sera envisagé en liaison avec la famille. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué et les frais de retour et d'accompagnement seront à la charge de la famille.

Je soussigné  Mlle  Mme  Mr.....  
Responsable légal de l'enfant.....

Signature participant(e)

Signature des responsables légaux